

## CHAPITRE III – COMPLEMENTS APPLICABLES

### AUX ARTICLES 11 « ASPECT EXTERIEUR » DES ZONES UA ET UH

#### Article 11 – ASPECT EXTERIEUR

Les articles UA 11 et UH 11 intitulés Aspect Extérieur de chacune de ces zones sont complétés des paragraphes suivants :

##### Murs extérieurs des constructions :

Lorsqu'elles seront recouvertes par un enduit, les façades auront des teintes choisies dans la gamme des beiges plus ou moins ocrés ou légèrement rosés, en se référant aux teintes anciennes. Les couleurs seront choisies parmi les références « F1, F2, F4, F7 et F8 » exposées en annexe au présent règlement. Cependant, pour une meilleure perception de celles-ci, on se référera au nuancier disponible en Mairie de Boissy-sans-Avoir.

##### Volets, fenêtres et persiennes extérieures :

Les couleurs des volets, fenêtres et persiennes extérieures seront choisies parmi les références « H1, H2, H3, H5, H6, H7, H9, H10, H11, H13, H14 et H15 » exposées en annexe au présent règlement. Cependant, pour une meilleure perception de celles-ci, on se référera au nuancier disponible en Mairie de Boissy-sans-Avoir. Le blanc et le ton « bois naturel » sont autorisés.

En cas de réfection, la mise en œuvre de matériaux et de couleurs similaires à ceux qui étaient initialement employés est autorisée.